

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

CINQUIÈME COMMISSION  
5e séance  
tenue le  
jeudi 6 octobre 1988  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 780, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/43/SR.5  
20 octobre 1988  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/43/32, A/43/586 et A/43/628)

1. M. DIABY (Sénégal) rappelle que, dans sa résolution 37/14 C, l'Assemblée générale a invité les organes subsidiaires à veiller à ce que leurs rapports ne dépassent pas la limite des 32 pages. L'application de cette recommandation ayant déjà permis de réduire le volume de la documentation, il est essentiel que les organes subsidiaires la gardent toujours à l'esprit. La délégation sénégalaise souscrit donc aux décisions du Comité, qui a demandé à son président d'inciter les organes concernés à plus de concision et recommandé à l'Assemblée générale d'inviter à nouveau les Etats Membres à limiter la longueur des communications dont ils demandent la distribution comme documents de l'ONU.
2. M. Diaby constate avec satisfaction qu'en général, les organes subsidiaires ont mieux utilisé les services de conférence mis à leur disposition. Il faudrait sans doute en inviter quelques-uns à mieux faire, mais sans perdre de vue qu'ils traitent de questions délicates.
3. Le Groupe des Dix-Huit avait recommandé de renforcer le Comité des conférences et de le doter de responsabilités plus étendues. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé, le Comité a étudié la possibilité de se transformer en organe intergouvernemental et est arrivé à un accord sur plusieurs points, entre autres son mandat et son statut futurs, mais pas sur sa composition. Si le Comité devient un organe intergouvernemental, il devra être plus représentatif. Sa taille actuelle pourrait être maintenue ou légèrement augmentée.
4. Dans sa résolution 42/207 C, l'Assemblée générale a réaffirmé le principe de la parité des langues officielles de l'Organisation. D'après le rapport du Secrétaire général (A/43/628), les dispositions pertinentes seront désormais mieux appliquées. Dans ce cadre, il importe que la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit soit appliquée avec souplesse, surtout quand il s'agit du Département des services de conférence qui assure l'équilibre linguistique au sein de l'Organisation. Au moment où celle-ci connaît un regain de vitalité, il est essentiel que des moyens financiers adéquats soient mis à la disposition de ce département, sans lequel aucun accord ne peut être obtenu.
5. M. SCHASTNY (République socialiste soviétique de Biélorussie), se référant au document A/43/32 et à l'intervention du Président du Comité des conférences, constate que le Comité a fait oeuvre utile au cours de l'année écoulée en travaillant à coordonner les activités relevant de sa compétence et à redéfinir son propre mandat dans le cadre de la réforme administrative et financière de l'ONU.
6. Dans l'ensemble, la délégation biélorussienne approuve le mandat proposé dans le projet de résolution B. Le nombre actuel de membres, qui paraît optimal, pourrait néanmoins être légèrement relevé, à condition de ne pas nuire à une représentation équitable des différents groupes régionaux. En outre, la RSS de Biélorussie propose qu'en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité s'abstienne désormais d'imposer quoi que ce soit.

(M. Schastny, RSS de Biélorussie)

7. Si le Comité peut à juste titre s'adresser aux présidents des organes dont le fonctionnement n'a pas donné toute satisfaction pour aider ces organes à mieux utiliser les services de conférence, en revanche, il ne paraît pas opportun de prétendre leur appliquer des sanctions. L'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils usent avec modération de la faculté qu'ils ont de demander la distribution de communications comme documents de l'Organisation a porté des fruits puisque le volume de cette documentation a déjà considérablement diminué. De nouvelles recommandations allant dans le même sens contribueront sans doute à confirmer cette évolution et à faciliter l'application de la résolution 37/14 de l'Assemblée générale.

8. Le Département des services de conférence dispose de ressources limitées alors que sa charge de travail ne fait qu'augmenter. Il lui est difficile de sortir du dilemme où il est placé puisqu'il doit en même temps respecter scrupuleusement la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale relative à la parité des langues officielles et appliquer le plan élaboré par le Secrétaire général pour donner effet à la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit. Dans ces conditions, la question du recrutement de personnel temporaire pour assurer les services de conférence, qui est abordée au paragraphe 9 du document A/43/628, mérite qu'on s'y arrête. Cette solution peut se justifier lorsque le personnel en question est engagé pour une période de courte durée. Dans tous les autres cas, on a constaté qu'il était plus économique de recourir à du personnel permanent. En l'occurrence, il faut faire preuve de souplesse et tenir compte de la situation de chaque organe. La traduction contractuelle est une solution qui pourrait se révéler avantageuse, notamment dans la mesure où elle permet de faire l'économie des frais de voyage. Il y a, en RSS de Biélorussie, des spécialistes formés par l'Ecole de traduction et d'interprétation qui seraient prêts à faire ce genre de travail.

9. Il faut veiller au bon fonctionnement des services de conférence, condition nécessaire à l'exécution des programmes de l'Organisation qui sont directement liés au maintien de la paix et à la promotion de la solidarité internationale. Il ne devrait plus y avoir de dépenses imprévues et, pour cela, il faudrait respecter le calendrier des conférences et choisir avec soin les lieux de réunion des différents organes. Il faut espérer que le nouveau mandat du Comité des conférences contribuera à améliorer encore l'efficacité des organes de l'ONU.

10. M. COTTON (Nouvelle-Zélande) constate que le rapport du Comité des conférences respecte les principes fondamentaux énoncés dans la résolution 41/213. Il renferme trois projets de résolution qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du Comité.

11. Il est noté, dans le projet de résolution A, que les organes des Nations Unies ont fait des progrès considérables en ce qui concerne l'utilisation des services de conférence. C'est là un aspect important de l'activité du Comité auquel la Commission doit apporter tout son appui. Nonobstant les progrès constatés, quelques organes n'ont toujours pas atteint le taux pourtant modeste de 75 % qui a été fixé comme objectif. Il serait bon que la liste de ces organes figure dans le rapport et que le Président du Comité écrive à leurs présidents pour leur demander des explications. A l'inverse, il ne serait que justice d'indiquer aussi dans le rapport le nom des organes qui ont utilisé au mieux leurs ressources.

(M. Cotton, Nouvelle-Zélande)

12. Au paragraphe 29 du rapport, il est dit que le Secrétariat complétera la liste des organes dont les réunions font l'objet de statistiques. Il faudrait notamment y inclure, dans les années à venir, la liste des organes principaux créés aux termes de la Charte, ce qui ne soulèverait aucun obstacle juridique et n'aurait aucune incidence sur le budget. Par ailleurs, il convient de féliciter le Département des services de conférence, qui a réussi à augmenter son volume d'activités sans incidences financières. Il faudrait étendre à beaucoup d'autres secteurs d'activité du Secrétariat les méthodes de gestion qui ont permis d'obtenir ce résultat.
13. Le projet de résolution B représente un succès important pour le Comité dont les membres ont réussi, en 1988, à se mettre d'accord sur un mandat. Il prévoit de donner au Comité le caractère d'organe subsidiaire permanent et définit clairement ses responsabilités en tant que gestionnaire du calendrier des conférences de l'ONU. Il reconnaît la prééminence des propositions budgétaires, et dispose que le processus budgétaire et les mandats d'autres organes seront respectés. S'il est approuvé, la responsabilité du Comité pour ce qui est de garantir une utilisation optimale des services de conférence, y compris la documentation, sera clairement établie. Les débats au cours desquels ce projet a été élaboré ont permis aux membres du Comité de parvenir à un nouvel accord qui, il faut l'espérer, sera entériné par la Cinquième Commission, car il est indispensable de mettre au point un outil de gestion parfaitement coordonné pour que l'Organisation atteigne ses objectifs.
14. L'éternel problème du contrôle et de la limitation de la documentation, qui fait l'objet du projet de résolution C, ne pourra être résolu que si tous les intéressés font preuve d'autodiscipline.
15. La délégation néo-zélandaise souscrit pleinement aux projets de résolution figurant dans le rapport du Comité et se réserve le droit d'y revenir.
16. M. RALLIS (Grèce), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, se déclare convaincu que la définition des nouvelles attributions du Comité qui est donnée dans le projet de résolution B contribuera au bon fonctionnement de cet organe et lui permettra de s'acquitter efficacement du rôle plus large prévu dans son nouveau mandat. Sa transformation en organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale traduirait l'importance que les Etats Membres lui accordent et lui permettrait d'introduire plus d'ordre et de cohérence dans le plan des conférences de l'ONU.
17. Grâce à son nouveau mandat, le Comité devrait être en mesure d'assurer une utilisation optimale des services de conférence, comme le prévoient la résolution 41/213 et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il serait dans l'intérêt de l'Organisation que le calendrier des conférences soit établi dans la limite des ressources disponibles pour les services de conférence.

(M. Rallis, Grèce)

18. Il est regrettable que le Comité n'ait pu faire de recommandation précise sur sa composition. Estimant qu'un nombre de membres restreint est l'une des conditions de l'efficacité recherchée, les Douze jugent d'autant moins utile de modifier la composition du Comité que le fonctionnement de celui-ci s'est amélioré.

19. Se référant au contrôle et à la limitation de la documentation, M. Rallis se félicite que le Comité ait prié son président de rester en contact avec les présidents des organes dont les rapports dépassent 32 pages. Il insiste pour que les Etats Membres et le Secrétariat, et plus particulièrement ce dernier, contribuent à réduire le volume de la documentation. Les délégations doivent s'abstenir de faire distribuer de longues communications comme documents officiels de l'Organisation. Si les appels de l'Assemblée générale ne sont pas entendus, le Comité des conférences devra recommander d'autres mesures.

20. Par ailleurs, il importe d'améliorer le taux d'utilisation des ressources prévues au titre des services de conférence et, bien que le dépassement du taux de 75 % fixé par le Comité soit un élément positif, il faut relever cet objectif qui est trop modeste. Dans bien des cas, on pourrait réduire considérablement le nombre des séances sans nuire aux travaux de fond des organes intéressés.

21. L'orateur demande au Secrétariat de fournir à la Commission la liste des conférences et réunions d'organes qui, sans être inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, utilisent les services du Département des services de conférence; cette liste devrait faire apparaître le coût et le lieu des réunions.

22. Le nombre et la durée des conférences et réunions ont déjà fait l'objet de maintes directives; ce qui importe maintenant, c'est de les appliquer. Une fois approuvés, les projets de résolution dont la Commission est saisie devront eux aussi être pris en considération et c'est le Comité des conférences qui devra veiller à ce qu'ils soient intégralement appliqués.

23. Se référant au rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale (A/43/628), le représentant de la Grèce constate que le Secrétaire général a déjà pris quelques mesures pour faire respecter la règle de la parité des langues officielles, notamment pour assurer la distribution simultanée de la documentation dans toutes les langues; il faut espérer qu'on continuera dans cette voie. La distribution des documents en temps utile et la fourniture de services de conférence adéquats sont déterminantes pour une utilisation optimale des ressources.

24. En ce qui concerne le recrutement de personnel temporaire, qui est proposé par le Secrétaire général au paragraphe 9 du document A/43/628, le représentant de la Grèce demande des éclaircissements au Secrétariat car cette proposition peut avoir des incidences financières. Les Douze réservent donc leur position à ce sujet.

25. M. BARAFANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la décision de revoir les activités du Comité des conférences a été prise à l'instigation du Groupe des Dix-Huit qui avait recommandé de renforcer le Comité et de le doter de responsabilités plus étendues.
26. La fonction essentielle du Comité est double : en tant qu'organe autorisé de l'Assemblée générale, il doit permettre à l'Organisation de mener à bien l'une de ses activités les plus importantes, à savoir l'organisation de conférences, et veiller à ce que les ressources prévues à cet effet soient utilisées aussi rationnellement et aussi économiquement que possible.
27. Le projet de résolution B qui figure dans le rapport du Comité est le résultat de deux années de délibérations. Pour ce qui est de ses aspects purement structurels (transformation du Comité en un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée, mode de sélection de ses membres, etc.), sans être résolument attachée aux propositions avancées, l'Union soviétique ne souhaite pas non plus s'y opposer, bien qu'elle ne voie aucune raison de modifier le nombre des membres.
28. En ce qui concerne les responsabilités du Comité, le projet de résolution n'a rien de très nouveau : simplement, il présente de façon systématique les responsabilités actuelles de cet organe. La délégation soviétique n'en fait nullement reproche au Comité, car elle est consciente que ce projet de résolution est le résultat d'un fragile compromis. Quoi qu'il en soit, même imparfaites, les dispositions qui y sont contenues peuvent fournir une excellente base de départ pour intensifier et élargir sensiblement les activités du Comité.
29. Quant aux autres recommandations du Comité, la délégation soviétique n'y voit pas d'objections. En ce qui concerne le projet révisé de calendrier des conférences et réunions, elle constate que, conformément au nouveau processus budgétaire, les activités "durables" seront prises en considération dans les estimations tant que l'Assemblée générale n'en aura pas décidé autrement. Pour l'Union soviétique, il va de soi que cela vaut aussi pour les réunions des organes dont le mandat doit être présenté à l'Assemblée pour renouvellement et dont la liste est donnée dans l'annexe III du rapport du Comité.
30. Déplorant que le rapport du Comité ait été présenté avec un retard inadmissible, la délégation soviétique y voit un argument à l'appui de la proposition avancée par quelques délégations, à savoir regrouper au sein du Département des services de conférence tous les services d'édition du Secrétariat, comme le Groupe des Dix-Huit l'avait recommandé.
31. M. AKHTARUZZAMAN (Bangladesh), rappelant que le Département des services de conférence joue un rôle essentiel pour les réunions des organes des Nations Unies, note, d'après la déclaration du Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, que les réductions de personnel exigées par la résolution 41/213 seront compensées par l'introduction de nouvelles techniques. Il n'en est pas moins indispensable de veiller à l'efficacité des services de conférence.

(M. Akhtaruzzaman, Bangladesh)

32. La délégation du Bangladesh se félicite que le taux d'utilisation des ressources prévues au titre des services de conférence ait atteint 77 %, mais souhaiterait que les organes dont le taux d'utilisation est plus bas améliorent leurs résultats. Elle demande que la planification des réunions tienne compte des problèmes spécifiques aux délégations peu étoffées.
33. La documentation doit être distribuée à temps, dans toutes les langues, qui doivent être traitées sur un pied d'égalité.
34. La délégation du Bangladesh accueille avec satisfaction le projet de résolution relatif au nouveau mandat, au statut et à la composition du Comité. Si celui-ci devient un organe intergouvernemental, sa composition devra obéir au principe d'une répartition géographique équitable et, dans ce cas, la délégation du Bangladesh serait prête à souscrire au point de vue de la Chine, qui demande une augmentation du nombre des membres.
35. M. NASSER (Egypte) se félicite des mesures prises par certains organes intergouvernementaux pour mieux utiliser les services de conférence. Quant à ceux qui n'ont pas utilisé tous les services mis à leur disposition, il ne faut pas oublier qu'ils traitent de questions politiques très complexes. Or, on ne saurait améliorer la gestion financière aux dépens de ces questions. La délégation égyptienne est résolument opposée à toute réduction du nombre de réunions pour des raisons purement budgétaires.
36. M. Nasser constate avec satisfaction que le taux d'utilisation des services prévus augmente et que ces trois dernières années, le calendrier des conférences n'a fait l'objet d'aucune proposition de modification ou d'addition ayant des incidences financières. Les conférences et réunions prévues dans le projet de calendrier révisé pour 1989 sont plus régulièrement réparties, ce qui devrait se traduire par une meilleure utilisation des services de conférence.
37. Il est regrettable que le Comité des conférences n'ait pu se mettre d'accord sur sa composition future. Certes, le projet de résolution B représente un pas en avant, mais le statut, la composition et le mandat du Comité constituent un tout indivisible. Si le Comité est transformé en organe subsidiaire de l'Assemblée, sa composition devra respecter le principe d'une répartition géographique équitable. Dans ce cas, il devra être composé du nombre minimum de membres compatible avec ce principe. Cette question devant être tranchée par l'Assemblée, la Commission n'a pas à examiner pour le moment le projet de résolution en question.
38. Enfin, la délégation égyptienne prend note avec satisfaction de l'introduction d'innovations techniques dans le Département des services de conférence.
39. M. GARRIDO (Philippines) constate que le plan des conférences a bénéficié d'une attention considérable au fil des ans, non seulement parce qu'il recouvre une part très importante des activités de l'Organisation, mais aussi parce qu'il a des incidences très sensibles sur ses ressources. La recherche d'une planification rationnelle des réunions et des conférences et d'une utilisation efficace des

(M. Garrido, Philippines)

services de conférence est une tâche qui devrait mobiliser aussi bien les délégations que le Secrétariat. Imposer des considérations et des solutions qui iraient à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale non seulement irait à l'encontre des résultats attendus, mais ferait resurgir tous ces problèmes qu'on essaie de résoudre depuis tant d'années. Le Secrétaire général n'a épargné aucun effort pour réduire le coût des services de conférence sans porter gravement préjudice à l'activité de l'Organisation.

40. Dans son rapport sur la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions (A/43/586), le Corps commun d'inspection recommande entre autres choses de réduire les frais de voyage engagés par l'Organisation pour se faire représenter à des réunions ou conférences. La délégation philippine y souscrit et estime qu'à l'exception des missions d'assistance technique ou d'aide au développement, les fonctionnaires du Secrétariat devraient refuser les invitations entraînant des frais de voyage, sauf si ceux-ci sont pris en charge par le gouvernement ou l'organisation qui les invite.

41. Par souci d'économie, il faudrait faire plus souvent appel aux bureaux extérieurs dans les villes où se tiennent les réunions. La réunion terminée, le représentant du bureau extérieur pourrait faire parvenir aux services intéressés toute la documentation pertinente, accompagnée de ses observations et recommandations. Il ne fait aucun doute, que malgré la réduction de 10 % des activités des services de conférence acceptée par le Secrétaire général, la représentation du Secrétariat aux réunions et conférences pourrait être mieux contrôlée.

42. M. Garrido aimerait savoir pourquoi l'étude du CCI ne couvre pas les services d'appui du Secrétariat, qui représentent pourtant une part importante des services de conférence. L'étude ne couvre pas non plus les services d'appui aux réunions et conférences organisées ailleurs qu'au Siège.

43. Le représentant des Philippines a pris note avec satisfaction de différentes conclusions et recommandations du CCI. Ainsi, celui-ci estime qu'en faisant preuve d'ordre et de discipline dans l'envoi et l'acceptation des invitations, les services du Secrétariat pourraient faire des économies. Il fait observer que, d'après la proportion d'invitations refusées en 1986 (70 %), les départements et bureaux se montrent plus sélectifs. Il recommande de ne plus envoyer des invitations pour des raisons de protocole ou de courtoisie entre institutions. Il recommande aussi qu'avant d'accepter de participer à une réunion ou une conférence, le département ou bureau concerné compare les avantages qu'il compte en retirer avec les frais qu'il devra engager.

44. La délégation des Philippines estime, comme d'autres délégations, qu'il ne faut pas modifier la taille ni la composition du Comité, car l'expérience prouve qu'un organe de taille restreinte peut plus facilement arriver à un consensus.

45. Enfin, le représentant des Philippines appuie les projets de résolution figurant dans le document A/43/32. Cela étant, il aurait souhaité modifier comme

(M. Garrido, Philippines)

suit le paragraphe 4 du projet de résolution A : "note avec satisfaction que, par rapport aux années antérieures, un certain nombre d'organes des Nations Unies ont fait des progrès considérables en ce qui concerne l'utilisation des services de conférence". Cependant, si cette proposition doit poser des problèmes à la Commission, il n'insistera pas pour la faire adopter.

46. M. van den Hout (Pays-Bas) prend la présidence.

47. M. TALAVERA (Pérou) dit que sa délégation est satisfaite des progrès réalisés dans la recherche d'une répartition plus équilibrée des conférences tout au long de l'année et invite instamment le Comité des conférences à continuer de faire preuve du même souci, en particulier dans le domaine économique dans lequel le nombre relativement élevé d'organes rend la tâche plus difficile.

48. La délégation péruvienne fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale invite les organes de l'ONU qui n'ont pas utilisé les ressources mises à leur disposition au titre des services de conférence à envisager la possibilité de réduire le nombre de séances qu'ils demandent dans leurs programmes de travail futurs. Il conviendrait cependant de ne pas modifier le critère de l'efficacité fixé par le Comité, en 1983, en ce qui concerne l'utilisation des services de conférence.

49. La délégation péruvienne appuie la proposition tendant à ce que le Comité des conférences devienne un organe subsidiaire permanent. En ce qui concerne la composition du Comité, le principal critère à retenir pour la déterminer devrait être celui de la répartition géographique équitable, même si ce critère doit entraîner une modification de la composition actuelle, laquelle n'est pas satisfaisante car les groupes régionaux ne sont pas équitablement représentés.

50. Quant au contrôle et à la limitation de la documentation et, plus précisément, des communications des Etats Membres distribuées comme documents de l'ONU, la délégation péruvienne approuve la recommandation du Comité tendant à inviter les Etats Membres à éviter autant que possible de demander que leurs communications soient distribuées comme documents officiels et, en tout cas, lorsqu'ils le demandent, à réduire la longueur de leurs communications.

51. S'agissant des rapports des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, il y a lieu de se préoccuper de l'augmentation du volume des suppléments aux documents officiels qui, comme indiqué au paragraphe 76 du rapport du Comité, a atteint près de 3 000 pages l'année précédente, ce qui signifie que chaque supplément compte environ 90 pages, soit près de trois fois la norme des 32 pages fixée par l'Assemblée générale.

52. M. MAUS (Mexique), se référant à la question de la modification éventuelle du statut du Comité des conférences, souligne que la délégation mexicaine a appuyé la proposition tendant à ce que le Comité soit maintenu et devienne un organe subsidiaire permanent, compte tenu de l'importance de ses travaux. La composition du Comité des conférences devra être modifiée de telle sorte que le nombre de ses

(M. Maus, Mexique)

membres soit suffisamment restreint pour préserver l'efficacité de ses travaux, mais permette aussi une répartition géographique plus équitable. La délégation mexicaine est prête à coopérer avec d'autres délégations pour tenter de définir la composition du Comité pour qu'elle soit à la fois efficace et équilibrée.

53. M. LADJOUZI (Algérie) constate que s'il y a consensus quant au maintien du Comité des conférences en tant qu'organe intergouvernemental, il n'en est pas de même en ce qui concerne sa finalité. Pour certaines délégations, le Comité des conférences doit être habilité à réduire le nombre et la durée des réunions jugées inutiles. Pour d'autres, le Comité a pour principale tâche de garantir l'utilisation optimale des services de conférence et d'aider le Secrétariat à prévoir les moyens nécessaires à la tenue des réunions approuvées par l'Assemblée générale et par ses organes subsidiaires.

54. Certaines délégations ont estimé que le Comité, dans sa composition actuelle, avait assuré aux Etats Membres des services efficaces. Dans ce cas, il n'y aurait aucune raison de modifier son statut et son mandat. Le changement ne doit pas être sélectif. La volonté de renforcer le Comité devra s'accompagner de la volonté de rectifier ses imperfections, notamment celles touchant sa composition. Du reste, le Comité a lui-même souligné l'interrelation entre son statut, son mandat et sa composition (A/43/32, par. 57).

55. La délégation algérienne ne s'opposerait pas à ce que le Comité des conférences devienne un organe intergouvernemental, à condition qu'il conserve sa souplesse et que des experts continuent à en faire partie. Elle aurait souhaité que le Comité soit un organe d'experts, mais elle reconnaît que cette opinion est minoritaire.

56. Au cours de sa session sur les questions de fond, en 1988, le Comité, à l'issue de laborieuses négociations, est parvenu à un compromis sur les attributions qui seraient les siennes s'il devenait, en cas d'accord sur son statut et sa composition, un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale. L'alinéa c) du paragraphe 4 du projet de résolution B a suscité des interprétations différentes et, au moment où l'on cherche à rendre le fonctionnement de l'ONU plus efficace et plus clair, il n'est pas rationnel d'adopter un mandat ambigu.

57. Le fait que, l'année précédente, le Comité ne soit pas parvenu à un accord sur son statut et sa composition a permis de constater que, dans le processus budgétaire annexé à la résolution 41/213, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, aucun rôle budgétaire n'est confié au Comité et qu'aucun plafond n'est fixé aux dépenses de l'Organisation en matière de conférences et de réunions. La résolution 42/211 et les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) sont des preuves irréfutables qu'il n'existe pas de limite des ressources affectées aux services de conférence par l'Assemblée générale.

58. Comme la délégation tunisienne, la délégation algérienne estime qu'il serait préférable de s'en tenir au sens que les Etats membres du Comité des conférences ont initialement donné à l'alinéa c) du paragraphe 4 lors de son élaboration, à

(M. Ladjouzi, Algérie)

savoir qu'il n'est prévu pour le Comité ni attribution budgétaire, ni possibilité de se substituer aux autres organes de l'ONU ou de prévaloir sur ces organes, ni prérogatives lui permettant d'appliquer un plafond de dépenses qui, d'ailleurs, n'existe pas.

59. En sa qualité de membre du Comité des conférences, la délégation algérienne interprète l'alinéa c) du paragraphe 4 comme signifiant que la procédure suivie jusqu'à présent pour l'établissement du plan des conférences et pour l'examen des dérogations proposées au calendrier serait maintenue. Si cette interprétation ne fait pas l'unanimité, la Cinquième Commission devrait clarifier ce paragraphe et y introduire les éléments nécessaires pour le rendre applicable.

60. La question du nombre des membres du Comité ne pose pas de problème. Le nombre actuel est acceptable, un nombre légèrement supérieur ou inférieur le serait également, à condition que l'objectif soit de remédier au déséquilibre actuel dans la répartition géographique des sièges. Il importe pour cela d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable. Le fait que ce principe a été appliqué avec souplesse dans des cas exceptionnels ne signifie pas qu'il soit abandonné ou qu'il puisse être remplacé par des considérations fantaisistes telles que le montant des contributions ou l'intérêt manifesté à l'égard des questions relatives aux conférences.

61. Le principe de la parité des langues officielles et des langues de travail de l'Organisation n'est pas une fin en soi ni l'unique critère à retenir pour appliquer la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit concernant le Département des services de conférence. Dans son esprit, la résolution 42/207 C signifie qu'il est nécessaire d'assurer à l'Organisation les services et les moyens nécessaires à la tenue de ses conférences et réunions dans les conditions qu'elle établit. Le principe de la parité des langues n'est qu'une de ces conditions.

62. La délégation algérienne appuie la proposition du Secrétaire général tendant à réduire de 10 % le nombre total des postes attribués au Département des services de conférence, car elle est convaincue que ce pourcentage est le seuil à ne pas dépasser si l'on entend maintenir les services minimums nécessaires à la tenue des conférences et des réunions.

63. Le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales a évoqué certaines difficultés qu'éprouverait le Département même si la réduction du nombre de postes n'était que de 10 %. La délégation algérienne croit savoir cependant que le pourcentage de réduction proposé par le Secrétaire général est fondé sur une étude interne des besoins en personnel du Département; en outre, dans la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, il est prévu, d'une part, un pourcentage de réduction des postes et, d'autre part, la nécessité de préserver le niveau des activités et des programmes de l'Organisation; c'est pourquoi les propositions du Secrétaire général devaient être formulées avec la souplesse nécessaire pour concilier les deux aspects de la recommandation 15. Conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution 41/213, le pourcentage de réduction qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale doit être le plus

(M. Ladjouai, Algérie)

proche possible de celui qui a été fixé dans la recommandation 15 tout en permettant de préserver les programmes et les activités de l'Organisation. Il faut espérer que la réduction de 10 % des postes attribués au Département des services de conférence n'aura pas d'effets négatifs sur les services qui pourront être assurés.

64. Le Secrétaire général adjoint a évoqué les perspectives en ce qui concerne l'introduction de techniques nouvelles susceptibles de réduire les coûts et d'améliorer le rendement des services de conférence. Il semble que cette question ait été abordée avec une certaine timidité, peut-être en raison des incidences financières qu'elle aurait à court terme. Mais s'il est réellement possible de réduire les dépenses à moyen terme et à long terme et d'améliorer l'efficacité des services, il conviendrait d'agir avec plus de vigueur et de détermination. Le moment venu, le Secrétariat pourrait aider les missions qui le souhaiteraient à utiliser les techniques nouvelles, notamment en matière d'informatisation et de stockage de la documentation, qui présentent un grand intérêt.

65. La délégation algérienne est favorable à la suppression et à la réduction des réunions inutiles, mais la difficulté est de déterminer quelles sont ces réunions et comment il conviendrait de les supprimer ou de les réduire. Le Comité des conférences n'est pas l'organe compétent en la matière. Il serait peut-être plus judicieux que les organes directement concernés, qui disposent des éléments d'appréciation et du pouvoir de décision nécessaires, examinent eux-mêmes la question de l'utilité et du nombre des réunions.

66. Bien que la ponctualité quant à l'ouverture et à la clôture des séances soit très importante, les délégations ont parfois des motifs valables de ne pouvoir respecter les horaires. Le Bureau doit en tenir compte pour planifier les réunions officielles et officieuses de telle sorte que toutes les délégations intéressées puissent participer pleinement.

67. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation a participé activement aux travaux du Comité des conférences et appuie pleinement les recommandations qui figurent au paragraphe 1 du rapport du Comité (A/43/32). Elle approuve de même les décisions adoptées par le Comité en ce qui concerne le calendrier des conférences et réunions, le contrôle et la limitation de la documentation et les activités du Comité lui-même.

68. Celui-ci a établi une base solide pour ses travaux futurs, qui auront désormais un caractère permanent. L'Assemblée générale doit toutefois résoudre certains problèmes concernant la transformation du Comité des conférences en organe permanent et, en premier lieu, la question de sa composition. Le renforcement du Comité dépend beaucoup plus de l'amélioration de ses travaux de fond que de l'élargissement de sa composition. L'autorité du Comité s'affirmera dans la mesure où il pourra aborder des problèmes concrets et formuler des recommandations précises.

(M. Inomata, Japon)

69. Le Comité a fourni des conseils utiles en ce qui concerne l'utilisation plus efficace des ressources affectées aux services de conférence, le contrôle et la limitation de la documentation et la planification des conférences mais les résultats ne se sont pas encore manifestés. Les travaux du Comité exigent un cadre élargi. Au début de 1989, le Comité doit établir un programme de travail comprenant non seulement ses activités pour l'année en question, mais aussi celles des années suivantes, dans le cadre du plan à moyen terme et du budget-programme de l'Organisation. A cette fin, le Secrétariat devrait préparer une documentation bien précise afin d'aider le Comité à établir un programme de travail concret.

70. De l'avis de la délégation japonaise, la question du suivi de la politique en matière de publications, prévue à l'alinéa h) du paragraphe 4 du mandat envisagé pour le Comité, mérite un rang de priorité élevé car cette question n'a pas été examinée depuis que l'Assemblée générale a approuvé la résolution 38/321 E, en 1983. Il convient de souligner qu'une seule publication du Secrétariat, comprenant 300 pages et souvent publiée chaque année dans une édition actualisée, équivaut à 100 documents présentés par les Etats Membres, qui sont l'objet de tant de critiques.

71. Autre question importante : il faudrait que le Secrétariat analyse les résultats de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Bien que la Commission spéciale chargée de cette étude ne soit parvenue à aucune conclusion concrète, ses travaux ont permis à de nombreux organes de l'ONU, notamment à la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe, d'adopter des mesures concrètes de rationalisation. Il serait indispensable que le Secrétariat étudie les mesures de rationalisation sous l'angle de leurs incidences financières en utilisant une norme objective applicable au volume de travail. La délégation japonaise a proposé au Comité des conférences d'envisager une étude de cette nature, mais ce projet n'a pu aboutir puisque les travaux de la Commission spéciale n'ont débouché sur aucune conclusion.

72. Il faudrait enfin parvenir à un accord sur le nombre exact des membres du Comité des conférences. Bien que la délégation japonaise estime inutile d'augmenter le nombre de membres, elle est prête à accueillir les suggestions d'autres délégations, à condition qu'elles soient compatibles avec l'efficacité des travaux du Comité.

73. M. ZONGNE (Zaïre) dit que l'Organisation des Nations Unies est entrée dans une phase déterminante de ses réformes et que le Comité des conférences est un élément important de leur exécution. La question de l'amélioration de l'utilisation des ressources des services de conférence reste pertinente. Il convient de se féliciter des observations du Secrétariat figurant aux paragraphes 8, 9 et 10 du rapport du Comité des conférences portant sur l'utilisation efficace et efficiente des services de conférence par divers organes. Une coopération étroite doit s'établir entre les secrétariats techniques des différents organes et le Département des services de conférence pour éviter les cas de chevauchement et permettre une meilleure répartition des activités.

(M. Zongva, Zaïre)

74. La délégation saïroise déplore l'augmentation de la charge de travail en matière de services de conférence en 1988 et les insuffisances dans l'application des mesures visant à l'utilisation optimale des ressources consacrées aux conférences; elle fait sienne à cet égard la recommandation aux termes de laquelle le Président du Comité des conférences est prié d'inviter les organes intergouvernementaux concernés à réorganiser leurs programmes de réunions de la manière la plus efficace possible.

75. La délégation saïroise serait heureuse que le Comité des conférences soit transformé en organe subsidiaire permanent composé d'Etats Membres nommés sur la base d'une répartition géographique équitable. Sur ce sujet et sur celui du contrôle et de la limitation de la documentation, elle approuve dans une grande mesure les trois projets de résolution proposés dans le rapport du Comité.

76. Au sujet de la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale, la délégation saïroise prend note en particulier des dispositions prises par le Secrétariat en ce qui concerne l'utilisation des langues officielles de l'Organisation et la distribution simultanée des documents dans ces langues. Elle partage les préoccupations exprimées par le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales en ce qui concerne la dichotomie entre l'application stricte de cette résolution et celle de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit conformément aux résolutions 41/213 et 42/211 portant sur la réduction des effectifs du Secrétariat. La délégation saïroise soutient le programme de réformes en cours et estime que la réduction de 10 % proposée par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/43/1) et les recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant au paragraphe 36 de son rapport (A/43/16) sont rassurantes dans la mesure où elles tiennent dûment compte de la nécessité d'allouer des ressources suffisantes aux services de traduction et d'interprétation et aux autres services de conférence.

77. La délégation saïroise appuie le programme de rénovation technique en cours au Département des services de conférence mais elle aimerait obtenir une documentation complète sur l'état d'avancement de ce programme pour mieux en apprécier les avantages.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/42/540, A/43/16 et Corr.1 (Partie I), A/43/34, A/43/124, A/43/161, A/43/397 et A/43/556)

78. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'une des analyses les plus utiles effectuées ces dernières années par le Corps commun d'inspection est celle qui figure dans le document A/43/124 et porte sur l'évaluation de l'exécution et des résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport contient des recommandations de caractère concret orientées vers l'action, qui sont celles qui sont les plus utiles pour les Etats Membres.

79. L'évaluation a été pendant longtemps l'élément le plus faible du cycle de planification, budgétisation, contrôle et évaluation des programmes. Dans son rapport, le CCI rappelle les appels que les Etats Membres ont lancés à plusieurs

(M. Hoh, Etats-Unis)

reprises pour que soit renforcée la fonction d'évaluation du Secrétariat et souligne aussi que ces appels n'ont malheureusement pas amené à des améliorations réelles. Il est recommandé, dans le rapport, d'analyser les résultats obtenus compte tenu des objectifs fixés. Il faudrait que l'évaluation soit équitable et non pas seulement quantitative. La délégation des Etats-Unis approuve également d'autres recommandations figurant dans le rapport : les rapports sur l'exécution des programmes devraient être présentés suffisamment tôt pour contribuer utilement à l'élaboration du budget-programme; les services administratifs et les services de conférence, qui absorbent près de la moitié du budget ordinaire, devraient faire l'objet d'une évaluation intergouvernementale périodique; les fonctionnaires chargés de l'évaluation devraient être suffisamment nombreux et il faudrait prendre des mesures prioritaires pour mettre en place un système intégré de gestion. La délégation des Etats-Unis étudiera ces questions plus en détail quand la Commission examinera le point 115 de l'ordre du jour relatif à la planification des programmes.

80. En ce qui concerne les coûts du stockage dont il est question dans le rapport annuel du CCI pour 1988, la délégation des Etats-Unis note que, suivant les renseignements détaillés fournis par le Secrétaire général (A/43/556), le Secrétariat semble avoir essayé de réduire ces coûts en évitant, d'une part, d'utiliser des méthodes peu rentables et, d'autre part, d'engager de grosses dépenses pour renouveler l'équipement dans l'attente du résultat d'études plus approfondies. Il faut espérer que le Secrétariat continuera de chercher d'autres solutions aux problèmes des archives et du stockage.

81. En ce qui concerne les méthodes et le programme de travail du CCI décrits dans le rapport annuel (A/43/34), il convient de noter qu'en 1987, les Inspecteurs ont examiné leurs activités et proposé des moyens propres à augmenter l'efficacité du Corps commun. L'Assemblée générale a adopté la résolution 42/218 dans le but de donner au Corps commun les directives et l'appui des Etats Membres qui sont indispensables pour permettre au CCI de fonctionner de manière satisfaisante. Certains aspects de la résolution 42/218 n'ont pas encore été mis en pratique, mais la délégation des Etats-Unis félicite les Inspecteurs et le personnel du Corps commun d'inspection pour l'effort accompli qu'il leur demande de poursuivre.

82. Pour ce qui est du programme de travail du CCI pour 1988-1989, la délégation des Etats-Unis pense qu'il serait préférable que le Corps commun s'emploie à produire des études moins nombreuses mais préparées et réalisées avec soin. Il conviendrait également, comme l'a recommandé le Groupe des Dix-Huit, que le Corps commun fasse davantage d'évaluations et moins de simples rapports sur la manière dont se déroulent certaines opérations.

83. Le rapport contient une section (VII) traitant de la suite donnée aux rapports, élément fondamental de l'efficacité du CCI. Cette section reflète le fait qu'il s'agit d'une année de transition pour le CCI, et la délégation des Etats-Unis espère qu'elle sera plus étoffée dans les prochains rapports. Au paragraphe 21 des principes directeurs du CCI, il est prévu de présenter des observations sur les principales recommandations de chacun des rapports, qui ont été résumées dans les rapports annuels du Corps commun d'inspection des trois

(M. Hoh, Etats-Unis)

années précédentes. Il faudrait au moins que le CCI indique, pour chacun des rapports, s'il est satisfait d'une manière générale de l'application de ses recommandations et qu'il signale les cas où il aura réexaminé une recommandation principale en fonction des renseignements donnés par le Secrétariat ainsi que tous les cas importants de non-application des recommandations par un secrétariat. Pour plus de clarté, les recommandations figurant dans la section en question pourraient être reproduites dans le rapport, qui pourrait se présenter de la même façon que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du CCI, lequel est remarquable par sa clarté.

84. Il y a quelques mois, le Secrétaire général a présenté au Comité du programme et de la coordination un plan de réduction des effectifs. La première série de réductions ne s'appliquait pas au CCI ni à d'autres secrétariats interinstitutions, les réductions dans ces secrétariats devant être soumises à l'examen des Etats Membres. Il est vrai qu'aucun service du Secrétariat ne peut échapper à la réduction des effectifs mais il est nécessaire d'agir avec prudence dans le cas du CCI puisque dans sa résolution 41/213, l'Assemblée a fait siennes les recommandations visant à renforcer le Corps commun.

85. Enfin, le CCI a fait connaître son intention de maintenir, dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'application de ses recommandations, le dialogue avec les secrétariats des organisations participantes. Les efforts déployés par le Corps commun pour améliorer ses propres activités ont manifestement beaucoup contribué à lui donner la crédibilité dont il a besoin pour maintenir un dialogue constructif avec ces secrétariats. En dernier ressort, l'inspection et l'évaluation nécessitent, pour être efficaces, un dialogue tripartite auquel participent les organes intergouvernementaux. Le meilleur soutien que les Etats Membres puissent apporter aux efforts que fait le CCI pour améliorer ses activités est d'étudier avec soin ses rapports et d'en tenir compte en examinant d'autres questions de l'ordre du jour.

86. M. KOULIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) signale qu'en 20 ans d'existence, le Corps commun d'inspection a établi plus de 200 rapports et autres documents, qui n'ont cependant pas tous été au même niveau et n'ont pas suscité la même réaction de la part des Etats Membres et des fonctionnaires responsables de l'Organisation.

87. Il ne faut pas oublier, lors de l'examen de la partie du rapport du Groupe des Dix-Huit concernant cette question, que l'on a proposé de dissoudre le CCI, et il faut souligner que le Corps commun lui-même a fourni des raisons justifiant une telle proposition.

88. Au cours des dernières années, on a demandé au CCI de mobiliser les réserves non utilisées et de tirer meilleur parti de ses possibilités. A cet égard, il convient de signaler certaines mesures positives que le Corps commun a prises pour améliorer la qualité de sa documentation, conformément aux recommandations pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 42/218.

(M. Koulik, RSS d'Ukraine)

89. On peut dire, au vu du contenu du document A/43/34, que le CCI a tenu compte des décisions de l'Assemblée générale. De plus, le rapport indique les mesures que les Inspecteurs ont prises pour adapter leurs activités aux exigences actuelles.

90. La République socialiste soviétique d'Ukraine juge très utiles les principes directeurs approuvés par le CCI qui figurent dans l'annexe au rapport, mais il faudrait aussi préciser dans cette annexe les principes directeurs qui devraient être suivis par chaque Inspecteur. M. Koulik prend note de la volonté du Corps commun de s'appuyer davantage à l'avenir sur le principe de la collégialité, sans préjudice de la liberté d'opinion de chaque Inspecteur.

91. L'utilité des rapports réside dans leurs conclusions et leurs recommandations. Sans doute les résultats définitifs en ce qui concerne l'application des recommandations dépendent-ils en grande partie de la volonté de ceux à qui ils sont adressés. A cet égard, il faut féliciter le CCI de la décision qu'il a prise de suivre de près l'application de ses recommandations, responsabilité qui incombe aux Inspecteurs. Il est important que les études soient réalisées à l'avenir dans l'esprit du rapport en question, c'est-à-dire qu'elles puissent se lire avec facilité, qu'elles soient concrètes et qu'elles n'aient pas plus de 32 pages.

92. En ce qui concerne le programme de travail du CCI, il est important, à une époque où l'Organisation connaît des difficultés financières, que le Corps commun fasse des recommandations qui puissent donner lieu à de véritables économies. En examinant dans cette perspective le document A/43/161, la délégation de la RSS d'Ukraine pense comme la délégation des Philippines que seuls certains des rapports répondent à cette exigence. A son avis, les études sur les ressources extra-budgétaires de l'Organisation et sur l'application des normes de productivité et le rapport définitif sur les méthodes de gestion seront certainement des plus intéressants.

93. Dans l'ensemble, le CCI peut apporter une contribution importante au fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine se joint aux autres délégations qui estiment qu'il n'est pas opportun de réduire le personnel du Corps commun chargé d'effectuer des recherches.

La séance est levée à 17 h 25.